



Paris, le 6 novembre 2017

Paradise Papers : l'Union des personnels des Finances en Europe¹ partage ses conseils pour faciliter l'évasion fiscale !

L'UFE se félicite de la publication de nouvelles révélations concernant l'évasion fiscale. Les « Paradise Papers » permettent de remettre sur l'agenda politique les questions d'égalité devant les charges publiques, de consentement à l'impôt et des moyens que les États et organisations internationales veulent réellement mettre dans la lutte contre les phénomènes déviants qui portent atteinte au contrat social dans toutes les démocraties.

Comment est-il moralement concevable de pouvoir se soustraire « légalement » au paiement de l'impôt ? Qu'est-ce qui facilite ce système d'évasion fiscale ? L'UFE a recensé **les 5 principales causes du succès des mécanismes « tout à fait légaux » permettant de réduire les bases de taxation des bénéficiaires et de les transférer hors des pays où les richesses ont été créées.**

Pour les syndicats membres de l'UFE, ces systèmes sont totalement immoraux et contraire aux principes fondamentaux de toute démocratie. En effet, le consentement à l'impôt n'est-il pas la base de toute démocratie ? Ne s'agit-il pas d'un principe supérieur qui devrait figurer dans tout système démocratique et constituer un obstacle « constitutionnel » à l'évasion fiscale ?

Voilà le bouquet de solutions qui favorisent toujours l'évasion fiscale et que l'UFE continue de dénoncer résolument :

- 1. Ne pas vouloir harmoniser les fiscalités au sein de l'Union européenne.**
- 2. Démanteler les administrations fiscales et douanières : moins de ressources humaines, moins de budgets, moins de compétences, moins de capacités d'enquêter ... et les paradis fiscaux seront préservés !**
- 3. Empêcher l'échange efficace de données fiscales, l'assistance administrative et l'entraide pénale.**
- 4. Favoriser le maintien ou la création de zones franches, et de zones bénéficiant d'exceptions fiscales et douanières.**
- 5. Encourager l'opacité du droit des sociétés, tout en favorisant les dispositifs juridiques accommodants.**

1 L'UFE est la seule organisation syndicale à représenter au niveau européen les intérêts du personnel des administrations fiscales et douanières, toutes fonctions confondues. L'UFE compte plus que 400.000 affiliés répartis en 40 syndicats membres européens de 20 pays.

1. Ne pas harmoniser les fiscalités au sein de l'Union européenne.

Selon de nombreux responsables d'États membres, l'harmonisation serait néfaste car s'analyserait en une déposition de pouvoirs régaliens et de marges de manœuvres budgétaires pour les États-nations. Pour autant, il serait possible de demeurer membre d'un marché intérieur plus vaste, afin d'en tirer un maximum de bénéfices. Aujourd'hui, pas de craintes à avoir en Europe : l'évasion fiscale est préservée grâce au mécanisme de vote à l'unanimité au Conseil de l'Union européenne : il suffit qu'un pays (Malte, Luxembourg, Chypre, par exemple) s'oppose à une proposition fiscale communautaire pour qu'elle soit abandonnée.

C'est ainsi que certains produits font l'objet d'une taxation fiscale très différente d'un État membre à un autre (bénéfices de sociétés, tabacs, alcools, énergies), tout en bénéficiant de la libre circulation des marchandises au sein du territoire fiscal et douanier de l'Union européenne. Cela crée une distorsion de concurrence fiscale au sein du marché intérieur, et encourage une compétition fiscale malsaine autant que les comportements de « passer clandestin » ou de dumping fiscal et douanier.

2. Démanteler les administrations fiscales et douanières : moins de ressources humaines, moins de budgets, moins de compétences, moins de capacités d'enquêter ... et la fraude internationale sera préservée !

Une solution encore plus bénéfique que les modifications législatives consistent à diminuer progressivement les capacités matérielles des administrations fiscales et douanières, en particulier s'agissant des capacités de contrôle, d'inspection et d'enquête. L'avantage de cette solution est qu'elle peut être combinée avec un pseudo-renforcement de la lutte contre la fraude se limitant à des textes juridiques en apparence plus contraignants. Dans les faits, en réduisant les capacités de contrôle et d'investigations, les capacités de découverte de fraudes fiscales sont circonscrites et les risques de toucher aux mécanismes d'évasion fiscale les plus sophistiqués (et plus longs à découvrir) demeurent limités.

Comme il faut tout de même afficher un résultat pour ces activités, il est possible d'orienter leurs recherches par le biais d'une politique de performance qui encourage les enquêtes « faciles », qui ne prennent pas beaucoup de temps, et qui visent des opérateurs ayant une surface financière de nature à pouvoir régulariser leur situation fiscale. Dans le pire des cas, les enquêtes trop bien ficelées mais gênantes peuvent être écartées, et les infractions non notifiées. Heureusement, les enquêteurs fiscaux et douaniers sont encore souvent placés sous l'autorité du pouvoir exécutif et non de la justice, ce qui permet de piloter leur activité. Il faut aussi surtout éviter de donner aux enquêteurs des impôts et des douanes des pouvoirs trop efficaces, et suffisamment canalisés. Les officiers judiciaires spécialisés dans les affaires financières et fiscales représentent un danger important, en raison de leurs connaissances techniques, mises au service de l'autorité judiciaire.

3. Empêcher l'échange de données fiscales, l'assistance administrative et l'entraide pénale

Les différences de traitement des bénéficiaires entre les différentes législations fiscales nationales favorise la mise en œuvre de planifications fiscales agressives. L'absence d'accords d'assistance mutuelle pour certaines fiscalités favorise l'asymétrie d'information entre administrations fiscales et douanières. Cette asymétrie et les longs délais d'échange d'informations utilisables dans les enquêtes administratives ou judiciaires entre États permettent d'organiser des schémas complexes, et d'utiliser de multiples entités juridiques dans différents pays, en diminuant les capacités des enquêteurs de disposer d'informations exploitables. Ces délais d'échange d'informations peuvent être mis à profit pour liquider les structures susceptibles d'être fragilisées par les investigations, et réorienter les bénéficiaires vers d'autres « paradis fiscaux ».

4. Favoriser le maintien ou la création de zones franches, et de zones bénéficiant d'exceptions fiscales ou douanières

Indépendamment des zones grises de la fiscalité internationale, les fameux « paradis fiscaux », il n'est pas nécessaire d'aller bien loin pour bénéficier de situations particulièrement accommodantes. Pour héberger discrètement des bénéficiaires et limiter l'imposition, pourquoi ne pas choisir ... l'Europe ?

De nombreux territoires échappent aux règles communes, en vertu des traités négociés par les États membres. Sont exclus du territoire douanier des espaces tels que Gibraltar pour le Royaume-Uni, le lac de Lugano, le Vatican ou Saint-Marin pour les territoires situés aux franges de l'Italie, les îles Féroé pour le Danemark ou Helgoland pour l'Allemagne. Au plan fiscal, des territoires échappent à la fiscalité européenne, et sont souvent exonérés purement et simplement de la TVA : l'île de Man et les îles anglo-normandes de Jersey - Guernesey (Royaume-Uni), les départements d'outre-mer français, ou les îles finlandaises d'Åland.

Maintenir aux franges de l'Europe des territoires à la fiscalité dérogatoire facilite la possibilité de recourir au sein même de l'Union européenne à des régimes fiscaux plus accommodants et accueillants pour les capitaux des personnes physiques ou morales les plus fortunées.

5. Encourager l'opacité du droit des sociétés tout en favorisant les dispositifs juridiques accommodants

L'un des éléments clé permettant la planification fiscale agressive et les montages de nature à extraire les bénéficiaires des pays sources est **la possibilité de constituer des entités juridiques cachant les bénéficiaires réels**. Les « trusts » constituent le modèle du genre, déjà rencontré dans les « Panama papers ».

Pour créer un écosystème fiscal favorable à l'évasion des bénéficiaires et la non taxation, quelques dispositifs juridiques *a priori inoffensifs* peuvent être également préconisés. Il s'agit d'abord de l'arsenal de droits conférés à toute entreprise pour se défendre, notamment de son droit d'être entendu préalablement à toute notification d'infraction et de la possibilité d'utiliser voire d'abuser d'un « droit à l'erreur ».

D'autres techniques peuvent être privilégiées, pour préserver la confidentialité de la situation fiscale des entreprises et ainsi ne pas nuire à leur image auprès de l'opinion publique : *rulings* fiscaux leur permettant de bénéficier secrètement de dérogations à la loi fiscale, transactions plutôt que litiges dans le cadre des enquêtes fiscales et douanières).

Depuis sa création, l'UFE n'a cessé de porter les revendications de ses adhérents, pour leur permettre de mieux lutter contre toutes les formes de fraudes fiscales et douanières. La charte de l'UFE, signée à Bonn il y a 20 ans (disponible sur le site internet de l'UFE²) reprend les revendications constantes des personnels des finances en Europe. Soucieux de justice fiscale, leurs membres soutiennent toutes les initiatives gouvernementales et non-gouvernementales favorables à une meilleure transparence fiscale, une harmonisation des législations, et une coopération administrative et judiciaire renforcée. L'UFE soutient par exemple le paquet de mesures BEPS « Base Erosion and Profits Shifting » de l'OCDE/G20 en cours de mise en œuvre par la Commission européenne (TAXUD).

Contacts :

Fernand MULLER, Vice-Président de l'UFE, responsable de la commission fiscale

Tel. (00352-621409377)

Arnaud PICARD, Vice-Président de l'UFE, responsable de la commission douane

Tel. (0033 – 145234318)

² <http://www.ufe-online.eu>